

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société



initiée par



Présentée par



Conseillée par



Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Technofan



Le présent document relatif aux autres informations de la société Technofan a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 16 juin 2016 conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Technofan.

Le présent document incorpore par référence le rapport d'activité annuel pour l'exercice 2015, publié le 4 avril 2016 et le communiqué relatif à l'information financière trimestrielle au 31 mars 2016, publié le 15 avril 2016 et complète la note d'information conjointe de la société Safran et de la société Technofan, visée par l'AMF le 15 juin 2016 sous le n° 16-253, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Technofan (www.technofan.com/fr/finance) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

- Technofan, 10 place Marcel Dassault, 31700 Blagnac, et
- Banque Degroof Petercam France, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard le veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	3
1.1	DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	3
1.2	MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE.....	4
1.3	COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL.....	4
2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Safran, société anonyme au capital de 83 405 917 euros, dont le siège social est sis 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, identifiée sous le numéro 562 082 909 RCS Paris (« **Safran** » ou l'« **Initiateur** ») s'est engagée de manière irrévocable auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Technofan, société anonyme au capital de 1 258 316 euros, dont le siège social est sis 10 place Marcel Dassault, 31700 Blagnac, identifiée sous le numéro 710 802 547 RCS Toulouse (« **Technofan** » ou la « **Société** »), la possibilité d'acquérir la totalité de leurs actions Technofan (les « **Actions Technofan** ») au prix de 245 euros par Action Technofan dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Technofan visées par l'Offre Publique de Retrait, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait, seront transférées au profit de Safran moyennant une indemnité identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 245 euros par action, nette de tous frais (l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** »).

Les **Actions Technofan** sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code FR0000065450 (mnémonique « TNFN »).

Le présent document de présentation de Technofan est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de son instruction n°2006-07.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Technofan constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société.

1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les documents suivants sont incorporés par référence :

- le rapport d'activité annuel pour l'exercice 2015 (le « **Rapport d'Activité Annuel** »), publié le 4 avril 2016, qui inclut le rapport financier annuel, les comptes de l'exercice 2015, le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le communiqué relatif à l'information financière trimestrielle au 31 mars 2016, publié le 15 avril 2016.

Ces documents ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de Technofan (www.technofan.com/fr/finance).

Ils sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Technofan, 10 place Marcel Dassault, 31700 Blagnac et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis la publication du Rapport d'Activité Annuel et des comptes du premier trimestre 2016 sont présentés ci-après.

1.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Technofan qui s'est tenue le 11 mai 2016 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées telles qu'elles avaient été publiées dans l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 4 avril 2016, et notamment la distribution d'un dividende de 11,69 € par Action Technofan et le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Alain Sauret et André Guiraud. L'avis préalable de réunion valant avis de convocation susmentionné est disponible sur le site internet de Technofan (www.technofan.com/fr/finance). Le dividende a été détaché de l'Action Technofan le 13 mai 2016 et mis en paiement le 17 mai 2016.

Le Conseil d'administration, réuni à l'issue de cette assemblée générale, a renouvelé Monsieur Alain Sauret en qualité de Président du Conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs nouveaux concernant Technofan depuis la date du 4 avril 2016 précitée.

1.3 COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

Les communiqués de presse diffusés par Technofan depuis la publication du Rapport d'Activité Annuel, à l'exception de celui incorporé par référence au présent document, figurent en Annexe A au présent document. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Technofan dans la rubrique Communiqués de presse (<http://www.technofan.com/fr/medias/communiques-de-presse>) et dans la rubrique Communiqués financiers (<http://www.technofan.com/fr/communiques-financiers/>).

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 juin 2016 et qui sera diffusé le 17 juin 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Safran et visant les actions de la société Technofan. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Blagnac, le 16 juin 2016

Bruno Bergoend
Directeur Général de Technofan

Annexe A

Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport d'Activité Annuel

Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres Technofan

Paris, le 31 mai 2016

La société Technofan a été acquise en 1989 par Labinal, elle-même rachetée par Snecma en 2000. Depuis 2005, date du rapprochement de Snecma et de Sagem, Technofan est détenue majoritairement par Safran. Depuis le 11 avril 2012 (cf. avis AMF n° 212C0525 du 20 avril 2012), date de la dernière acquisition par Safran de titres Technofan sur le marché, la détention de Safran a été portée à 598 663 actions, représentant 95,15% du capital et des droits de vote de la société Technofan.

Compte tenu de la liquidité réduite des actions Technofan, de l'absence de perspectives d'appel au marché ainsi que des formalités induites par la cotation, Safran a estimé que la cotation de Technofan sur le marché Euronext à Paris n'est plus justifiée et a donc décidé d'initier un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l'« Offre ») sur la totalité des actions Technofan en circulation non détenues par Safran à la date de dépôt du projet d'Offre, au prix de 245 euros par action Technofan.

L'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leur participation.

Conformément à la réglementation applicable, le cabinet Ledouble a été désigné en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier les conditions financières du projet d'Offre et d'établir une attestation d'équité.

L'Offre et le projet de note d'information établi conjointement par Safran et Technofan ont été déposés ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Technofan est un acteur majeur dans la conception et la fabrication de matériel de ventilation et de la gestion thermique des équipements pour l'aviation commerciale, régionale, les avions d'affaires, les hélicoptères civils et militaires. Technofan SA basée à Toulouse, est le siège social du groupe Technofan, spécialisée dans la conception et la fabrication des d'équipements complexes de ventilation et leader mondial en technologie fréquence variable. Technofan Llc est basée à Everett, WA et se concentre sur la conception et la fabrication de ventilateurs de petite taille et de vannes. Les sociétés Technofan SA et Technofan Llc constituent la Division Technofan de Labinal Power Systems.

Pour plus d'informations, www.technofan.com

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang dans les domaines de l'Aéronautique et de l'Espace (propulsion, équipements), de la Défense et de la Sécurité. Implanté sur tous les continents, le Groupe emploie 70 000 personnes pour un chiffre d'affaires de 17,4 milliards d'euros en 2015. Safran occupe, seul ou en partenariat, des positions de premier plan mondial ou européen sur ses marchés. Pour répondre à l'évolution des marchés, le Groupe s'engage dans des programmes de recherche et développement qui ont représenté en 2015 des dépenses de plus de 2 milliards d'euros. Safran est une société cotée sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC 40 et Euro Stoxx 50.

Pour plus d'informations, www.safran-group.com / Suivez @SAFRAN sur Twitter

CONTACTS PRESSE

Catherine MALEK
+33 (0)1 40 60 80 28
catherine.malek@safrangroup.com

Caroline COUDERT
+33 (0)1 40 60 82 20
caroline.coudert@safrangroup.com

Anne-Marie BARDEY
+33 (0)5 61 30 92 20
anne-marie.bardey@technofan.com

CONTACTS ANALYSTES ET INVESTISSEURS

Peter CAMPBELL
+33 (0)1 40 60 35 96
peter.campbell@safrangroup.com

Frédéric LUCAND
+33 (0)1 40 60 82 19
frederic.lucand@safrangroup.com